

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 22 décembre 2023

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

Le vingt-deux décembre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

#### 22-12-2023-01

**Etaient présents** : Mmes, BAZIARD, ETCHART, GRAUX, et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA et SALEFRANQUE

Date de convocation le 15/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Procurations : 5  
Votants : 14

**Secrétaire de séance élu** : M SALEFRANQUE

**Avaient donné pouvoir** : Mme DAUBAS pouvoir à M. LACOSTE-PEDELABORDE

Mme LOQUET pouvoir LETARGUA,  
M CLAVÉ pouvoir à MME ETCHART,  
M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD,  
M HILLOOU pouvoir à Mme GRAUX.

### **OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : ARRET DU ZONAGE**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Lors de la séance du 17 novembre 2023 le Conseil Municipal a validé les demandes de deux porteurs de projets pour le classement de leur parcelle en zone d'accélération :

- Un particulier propriétaire d'une parcelle en zone N, ancien puit qui souhaite y installer des panneaux photovoltaïques CE138 et CE139
- Un industriel pour l'installation de chaudières de biomasse sur la plateforme Indus Lacq sur quatre parcelles AC 280, AC 0442, AC0443 et AC250.

Pour mémoire, après débats en conseil municipal, pour le reste des parcelles de la commune, les élus décident d'orienter leur choix vers **l'énergie photovoltaïque et le réseau de chaleur renouvelable** uniquement.

Les élus proposent le classement des parcelles entre la voie ferrée et la départementale CB 45, CB 46 et CB103 pour la **pose de photovoltaïques au sol**.

La concertation mis en œuvre a consisté à :

Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27 novembre 2023 au 15 décembre 2023

Organiser une réunion publique à la salle des fêtes de Mont le 08 décembre 2023 à 18h pour présenter les choix de la commune

Organiser une consultation du dossier par voie électronique du 27 novembre au 15 décembre 2022 sur le site de la commune de Mont

Le bilan de cette concertation est le suivant :

15 personnes ont assisté à la réunion publique

6 personnes sont venues consulter le dossier en mairie

5 ont consigné des observations sur le registre déposé en mairie

0 personne n'a adressé d'observations par courrier à la commune de Mont

0 personne n'a adressé d'observations par courrier électronique à la commune de Mont

Les propriétaires de la parcelle BK 147 (UY) sollicitent le classement de la parcelle pour la pose de panneaux photovoltaïques en sol et en toiture. Le Conseil Municipal accepte la demande.

Le propriétaire des parcelles BK172 et BK170 (UY) sollicite le classement de la parcelle pour la pose de panneaux photovoltaïques en sol et en toiture. Le Conseil Municipal accepte la demande.

Le propriétaire de la parcelle BB84 BB181 BB183 et BB72 (A) sollicite le classement de ses parcelles pour la pose de panneaux photovoltaïques en sol et en toiture de bâtiment. Le Conseil Municipal accepte la demande.

Le propriétaire de la parcelle 333 AB131, 333AC23, 333AC24 sollicite le classement de ses parcelles pour la pose de panneaux photovoltaïques sur bâtiment. La précédente délibération prévoit déjà cette disposition.

Au regard de ce qui précède, et de la d délibération en date du 17 novembre 2023 de la précédente séance du Conseil Municipal, le Conseil municipal :

➤ **IDENTIFIE** la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessous :

➤ ZAEEnR Photovoltaïques :

- ✓ PV toitures sur les parcelles cadastrales suivantes : toutes les parcelles **en zone urbanisable d'habitation UA AU, zone commerciale UC, zone industrielle UY et agricole A, toutes les autres parcelles sont exclues**
- ✓ PV sur ombrière des unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes toutes les parcelles cadastrées de la commune exceptées en zone A et en zone N
- ✓ PV au sol et Centrale PV au sol exclus sur toutes les parcelles cadastrées de la commune exceptées CE138 et CE139, CB 45, CB 46 et CB103, BK 147, BK172 et BK170, BB84 BB181 BB183 et BB72

➤ Eolien terrestre : tenant compte du faible potentiel éolien terrestre et du niveau des enjeux sur le territoire communal, cette filière n'est pas retenue pour être développée dans le cadre des ZAEEnR de la commune de Mont

➤ Géothermie : tenant compte du faible potentiel géothermique sur le territoire communal, cette filière n'est pas retenue pour être développée dans le cadre des ZAEEnR de la commune de Mont

➤ Méthanisation : la commune de Mont ne souhaite pas développer cette filière sur son territoire.

➤ Réseau de chaleur : la commune souhaite envisager le développement d'un secteur de la mairie de Mont (AC 280, AC442, AC443 et AC 250).

➤ **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches administratives permettant de définir les ZAEnR

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE  
Secrétaire de séance

